

LE MOT DU PRÉSIDENT

Cette année, le concessionnaire Erdf, devenu Enedis, a respecté le formalisme des rapports d'activité : il a fourni des données essentielles et notamment celles prévues dans les protocoles signés entre lui et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Si certaines données, auparavant difficiles à obtenir pour l'autorité concédante, sont désormais présentes dans le CRAC, d'autres manquent à l'appel et je le regrette. D'autant plus que ce sont des parties importantes du contrôle de concession, nous empêchant ainsi d'exercer pleinement notre mission de contrôle.

Des pratiques comptables restent contestables. Immobiliser les participations des tiers lors des opérations de raccordement en financement concessionnaire et lancer des opérations de prolongation de la durée de vie des ouvrages (PDV) ne sont pas des méthodes validées par le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or.

De plus la réorganisation d'Enedis, en directions régionales, a conduit à de nombreuses modifications dans le partage des produits et des charges. Désormais, les éléments sont ventilés dans la concession selon de nouvelles clés de répartition. Du coup leur montant change et le SICECO proteste.

Une nouvelle fois, il n'est toujours pas en mesure de valider la sincérité des comptes d'exploitation présentés.

Par ailleurs, force est de constater, que les politiques d'investissements d'Enedis concernant le patrimoine dit sensible (fils nus BT, HTA vieillissant, cabines hautes) sont motivées essentiellement par une optimisation comptable ou par une urgence technique. De notre point de vue, cette stratégie ne garantit pas la pérennité des ouvrages.

Concernant les usagers, le SICECO dénonce l'organisation de la prise en charge des réclamations entre fournisseur et distributeur. Les procédures actuelles faussent la représentativité des réclamations enregistrées.

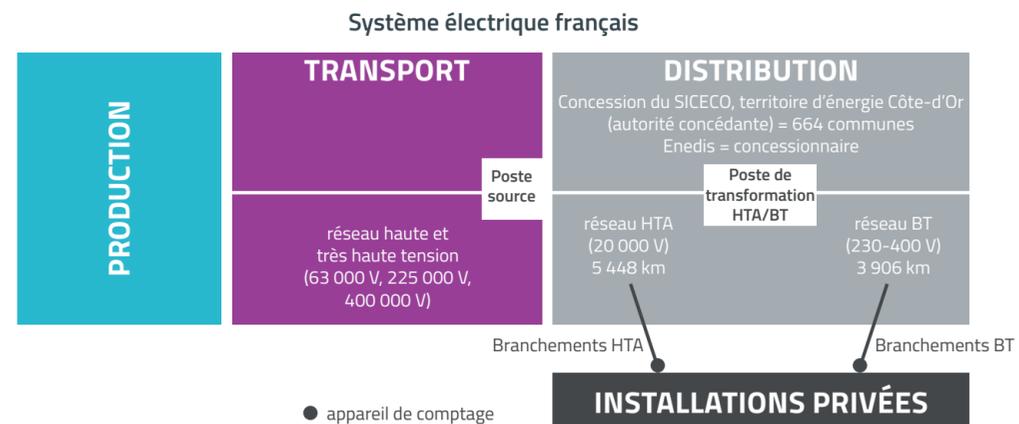
Pour tous ces points négatifs, nous avons décidé, en Comité syndical, de ne pas valider le CRAC tel qu'il est présenté. Je ne perds pas espoir qu'un jour nous puissions inverser cette tendance qui devient récurrente au fil des années.

Cependant, pour finir sur une note positive cette introduction, je tenais à souligner que, malgré tout, la qualité de la fourniture d'électricité (coupures) se maintient à un niveau élevé et je m'en réjouis.

Jacques Jacquenet



POUR COMPRENDRE



Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, autorité organisatrice de la distribution publique et de la fourniture de l'électricité

En France, les communes sont propriétaires des réseaux HTA et BT. Sur le territoire de la Côte-d'Or, en 2015, 664 communes ont confié l'organisation du service public de la distribution et de la fourniture d'électricité au SICECO. Le SICECO est aussi appelé autorité concédante car il a délégué l'exploitation du réseau électrique à un concessionnaire, Enedis à travers un cahier des charges de concession.

L'activité de la concession de distribution publique d'électricité est contrôlée par le SICECO à partir du suivi technique continu (travaux, réclamations, contraintes), de l'analyse des comptes-rendus annuels d'activité du concessionnaire (année 2015), des contrôles annuels détaillés de toutes les données relatives à la concession (comptabilité, valorisation des ouvrages, etc.). Les conclusions présentées correspondent à l'analyse du compte rendu annuel d'activité, remis par le concessionnaire

au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice et de l'analyse de données supplémentaires demandées au concessionnaire pour un contrôle plus approfondi. Ce présent rapport rend compte, de façon synthétique, de la mission de contrôle qu'exerce le SICECO sur Enedis et EDF branche commerce (EDF BC) pour ce qui concerne la vente de l'électricité aux tarifs réglementés.

Rendez-vous sur le site internet du SICECO en flashant ce code avec votre smartphone ou votre tablette



L' ESSENTIEL

664 COMMUNES
dont 18 urbaines

163 032
usagers

2028
terme de la concession

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour vous aider à mieux comprendre cette synthèse, retrouvez toutes les définitions sur le site internet du SICECO (rubrique documentation / lexique) ou en flashant ce code avec votre tablette ou votre smartphone.



SICECO - TERRITOIRE D'ÉNERGIE CÔTE-D'OR
9A rue René Char - BP 67454 - 21074 DIJON CEDEX
Tél. : 03 80 50 99 20 - contact@siceco.fr
www.siceco.fr

Crédits photographiques : ©SICECO
Directeur de la publication : Jacques Jacquenet
Rédaction et mise en page : service communication
Dépôt légal : mars 2018 - ISSN : 2264 - 8364
Tirage : 350 exemplaires - Impression : Sprint sur papier PEFC



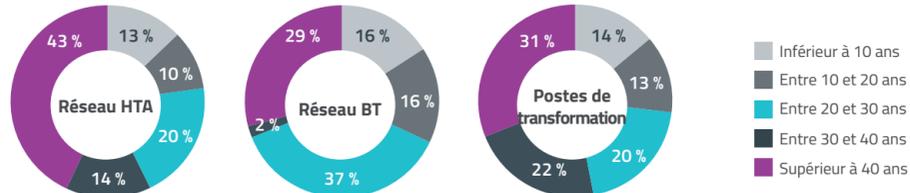
@SICECO21
Suivez-nous sur Twitter !
<https://twitter.com/SICECO21>

CONTRÔLE DE CONCESSION ÉLECTRICITÉ SYNTHÈSE PORTANT SUR L'EXERCICE 2015

Le service public des énergies en Côte-d'Or

LE PATRIMOINE

UN RÉSEAU VIEILLISSANT

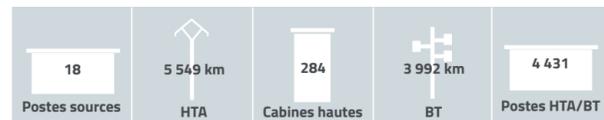


Il apparaît qu'Enedis n'investit pas assez, tant en renouvellement qu'en actions palliatives.

La majorité des fils nus et des câbles HTA « papier » (isolant) sont situés dans les communes urbaines.

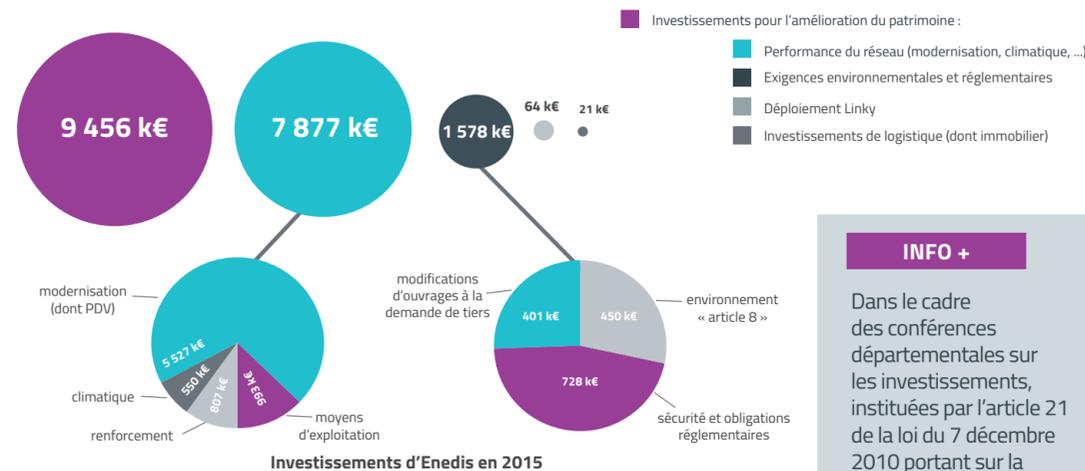
Une opération d'inspection des ouvrages visibles BT des communes de Saulieu et de Semur-en-Auxois, fait apparaître des centaines de points de non-conformité, dont l'essentiel est imputable au vieillissement.

8 420 m Longueur moyenne par commune du réseau HTA âgé de plus de 40 et 50 ans



163 032 Branchements qui se trouvent entre le réseau BT et le début de l'installation intérieure de l'utilisateur

LES INVESTISSEMENTS D'ENEDIS



8,6 km de fils nus supprimés par le SICECO contre **2 km** par Enedis

Pour le SICECO, son concessionnaire Enedis ne prend pas en compte le vieillissement des ouvrages HTA et BT. Pire, il annonce des baisses d'environ 30 % des investissements.

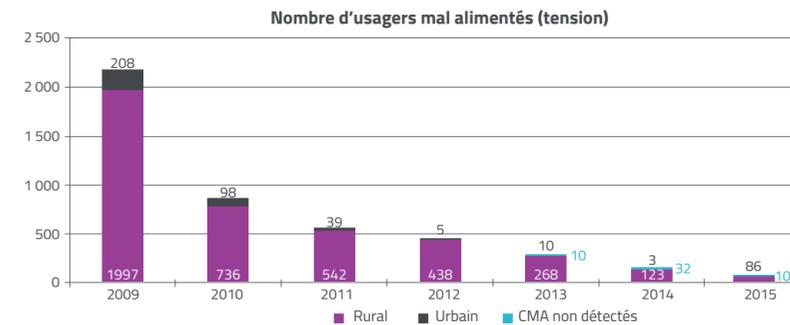
Le SICECO, souhaiterait plutôt une programmation de renouvellement des réseaux systématique, sans attendre les opportunités de renforcement ou la survenance de dysfonctionnements.

INFO +

Dans le cadre des conférences départementales sur les investissements, instituées par l'article 21 de la loi du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, le SICECO examine les programmes de travaux d'Enedis et leur adéquation aux besoins de la concession. Depuis 6 ans, il n'y a aucune prise en compte des problèmes soulevés par le SICECO.

LA QUALITÉ, LES USAGERS, LES CONSOMMATIONS

TENUE DE LA TENSION

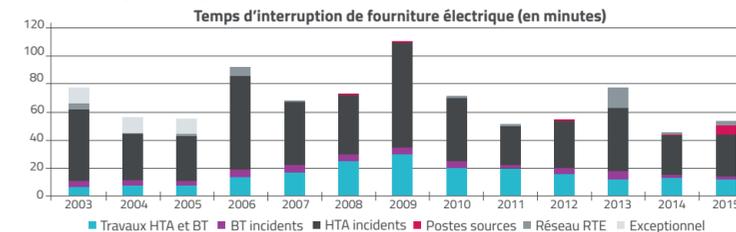


En 10 ans, le nombre théorique de clients mal alimentés a été divisé par 3. Cependant, les outils d'évaluation d'Enedis, bien que validés nationalement, sont contestables pour le SICECO qui reste vigilant car des cas de clients mal alimentés non détectés par le calcul du concessionnaire demeurent.

De plus, les procédures existantes (pas de contrôle de la vérification des calculs théoriques, frais élevés pour l'utilisateur en cas de contrainte non avérée, impossibilité pour le SICECO de réaliser ses propres mesures) ne favorisent pas la mise en lumière de ces clients non détectés par le calcul.

LES COUPURES

Le territoire du SICECO bénéficie d'une continuité de fourniture d'un excellent niveau surtout par comparaison à d'autres territoires.



L' ESSENTIEL

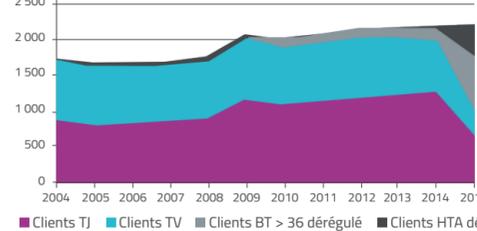
1 045 clients BT soit **0,65 %**

10 clients HTA non alimentés soit **1,23 %**

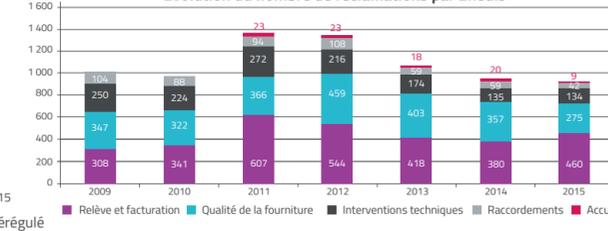
53 minutes de coupure

LES USAGERS

Consommations par classe de raccordement (en MWh)



Évolution du nombre de réclamations par Enedis



L' ESSENTIEL

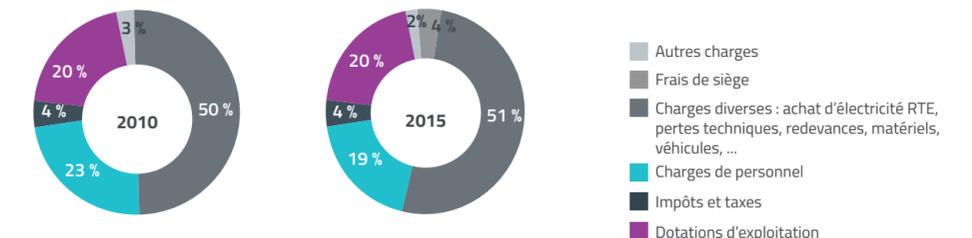
19 fournisseurs sur la concession

86 % des clients restent aux tarifs réglementés consommant **75 %** de l'énergie fournie

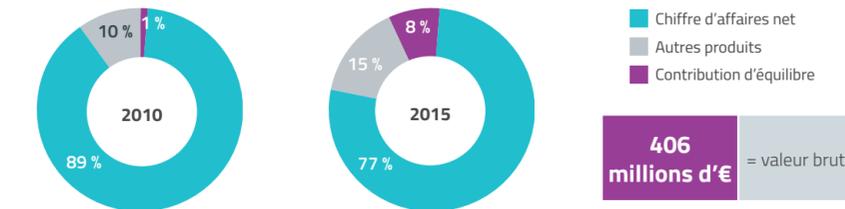
Le SICECO alerte sur le fait qu'Enedis ne communique pas toutes les informations relatives aux réclamations. Le SICECO n'est donc pas en mesure de vérifier les indicateurs de manière satisfaisante.

LES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Répartition des dépenses d'Enedis



Répartition des recettes d'Enedis



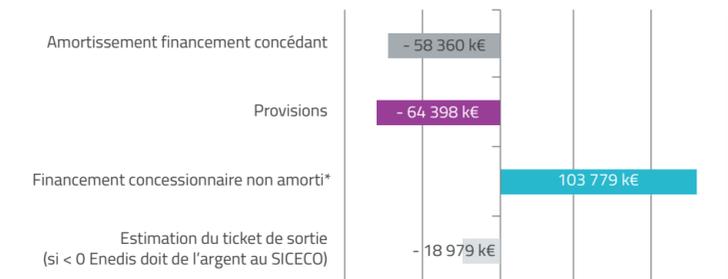
406 millions d'€ = valeur brute de la concession

VALORISATION COMPTABLE DES OUVRAGES

Les écritures comptables relatives aux ouvrages de la concession au travers de pratiques d'amortissement et de constitution de provisions doivent permettre de déterminer la valeur apportée par l'autorité concédante, les tiers et le concessionnaire en vue d'un bilan en fin de contrat, avec comme objectif la remise gratuite des biens à l'autorité concédante.

Les données fournies par le concessionnaire ne peuvent être vérifiées, faute de production d'un détail suffisant.

Le bilan fictif à fin 2015 serait le suivant :



Dans cette présentation, une dette de 19 M€ existerait d'Enedis envers le SICECO. Le cahier des charges de concession précise (article 31) que le financement concessionnaire non amorti (*) est à réévaluer selon le taux moyen des financements à moyen terme du concessionnaire, soit 162 M€ au lieu de 104 M€, et conduit à une dette du SICECO envers Enedis de 39 M€. Par arrêt du 21 décembre 2012, le Conseil d'État remet en cause cette réévaluation.

Il est important de noter, que depuis plusieurs années, maintes démarches du concessionnaire, toujours présentées comme une optimisation de la gestion du patrimoine, concourent à diminuer les dotations aux provisions (allongement des durées d'amortissement, programme de prolongation de la durée de vie des ouvrages (PDV), sous-amortissement des ouvrages basse tension des communes rurales).

Le SICECO conteste cette approche qui semble plutôt relever de l'optimisation comptable et qui mènera potentiellement à une réduction de la qualité technique des ouvrages en fin de concession.